



## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

**Compte-rendu du 05 avril 2024 – 14 h**

**Salle Daniel Bellaigue de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**

L'an deux mil vingt-quatre, le CINQ AVRIL, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Daniel Bellaigue de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2024

**PRÉSENTS :** M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Yannick TOURNADRE donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Patrick MEYNIE donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

-----

Monsieur Yves CLAMADIEU, Maire de St-Julien-Puy-Lavèze, accueille les conseillers communautaires puis laisse la parole à Monsieur le Président Alain MERCIER, qui procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

### FINANCES

L'ordre du jour principal porte sur le vote du budget 2024 et les divers sujets finances qui s'y rattachent.

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques du budget proposé pour 2024 puis laisse la parole à Monsieur François JONQUERES, directeur adjoint en charge des finances, qui présente un diaporama détaillé sur les différents budgets, principal et annexes. A l'issue de cette présentation, il est procédé aux délibérations.

#### [Validation des montants des fonds de concours 2024 pour les équipements soumis à location](#)

Monsieur le Président rappelle le cadre fixé par la délibération du 22 mars 2019 :

- **Equipements concernés** : équipements à vocation commerciale et logements sociaux
- **Bases du fonds de concours appelé** : sollicitation, auprès des communes, où se situe l'équipement communautaire locatif, d'un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux.
- **Règle de calcul** : Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur les charges de fonctionnement et / ou d'investissement de l'année N-1, et sera partagé entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :
  - 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
  - 50 % pris en charge par la commune.

Monsieur le Président précise que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Sur cette base, Monsieur le Président présente la liste des dépenses susceptibles d'appeler un fonds de concours communal en 2024. Il précise qu'il s'agit d'interventions pour des factures acquittées en 2023.

<b>Equipement concerné</b>	<b>Objet</b>	<b>Section</b>	<b>Montant TTC payé par la CC</b>	<b>Montant du fonds de concours appelé en 2024</b>
Boulangerie de Gelles	Réparation de la chaudière et volet roulant	Fonctionnement	745.49 €	<b>372 €</b>
Boucherie de Gelles	Réparation de la porte d'entrée du logement	Fonctionnement	380 €	<b>190 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **Valide les montants des fonds de concours 2024 à appeler à la commune de Gelles pour un montant total de 562 €,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### [Autorisation faite au Président de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans les limites prévues par le référentiel M57](#)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil de communauté a adopté par la délibération n°108-2023.07.08 en date du 28 juillet 2023 la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera au budget intercommunal 2024 à l'exception des budgets annexes 08400 et 38800 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à ces mouvements de crédits entre chapitres dans le cadre prévu par la loi. Il précise que chacun de ces mouvements fera l'objet d'une décision du Président, soumise au contrôle de légalité. Le Conseil de communauté sera informé de ces décisions lors de la prochaine réunion qui suivra la/ les décision(s) du Président concernée(s).

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes en M57, pour l'exercice budgétaire 2024,**
- **EST INFORMÉ que chacun de ces virements fera l'objet d'une décision du Président, soumise au contrôle de légalité, dont il sera donné information en Conseil de communauté,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### Vote des taux de fiscalité 2024

Monsieur le Président rappelle les taux en vigueur en 2023 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.99%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :1.29%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :4.54%

Monsieur le Président rappelle que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. En 2024, le montant de cette compensation, notifié à la Communauté de communes, s'établit à 1 136 317 €.

M. le Président rajoute que depuis 2023, la Communauté de communes retrouve un pouvoir de vote sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il existe une règle de lien entre ce taux et celui de la TFNB et de la TFB. Il rappelle que le taux voté en 2023 était de 9.75%.

Monsieur le Président présente les autres montants de produits notifiés par les services de l'état pour 2024, dans l'état n° 1259 :

- IFER : 301 105 €
- TASCOT : 25 417 €
- Allocations compensatrices : 299 979 €

Par ailleurs la Communauté de communes Dômes Sancy Artense contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources à hauteur de 559 196 €.

M. le Président rappelle enfin au Conseil de communauté que la loi de finances pour 2023 a prévu la réduction de moitié pour les entreprises en 2023 de la CVAE avant sa suppression en 2024, suppression finalement échelonnée sur 4 ans via la loi de finances pour 2024.

Pour les collectivités la ressource est supprimée depuis 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de TVA.

Le montant de fraction de TVA versé en compensation de la CVAE pour 2024, notifié vi l'état 1259, sera de 357586 € pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'exercice 2024. Il précise qu'en conservant ces taux, et du fait notamment de la revalorisation des bases prévue par la loi de finance 2024, les produits fiscaux attendus sont les suivants :

Taxe	Taux proposé	Produit attendu
CFE	23.99%	1 096 343 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1.29%	179 039 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4.54%	86 487 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9.75%	399 360 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de voter les taux présentés pour 2024 :**

- **23.99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **1.29 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,**
- **4.54 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.**
- **9.75% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

### Fixation du produit GEMAPI 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est définie aux alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. M. le Président précise que le Conseil de communauté réuni le 9 septembre 2022 a validé le principe d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de Dômes Sancy Artense.

M. le Président précise que le Conseil de communauté doit désormais fixer le produit de taxe GEMAPI nécessaire pour l'année 2024, le Conseil communautaire est donc appelé à voter un produit attendu et non un taux.

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la compétence GEMAPI est suivie budgétairement et comptablement par le biais d'un budget annexe.

M. le Président présente le budget annexe GEMAPI prévisionnel 2024 qui se décline en plusieurs services correspondants aux contrats territoriaux qui engagent la Communauté de communes à savoir les contrats territoriaux des Sources de la Dordogne, du Chavanon, des cinq rivières et de la Sioule et Andelot.

Ce budget prévisionnel représente pour 2024 un total de dépenses de 176 482 € en fonctionnement et 52 261.42 € en investissement. Le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit donc pour 2024 à 228 743.42 € soit, sur la base de 13 040 habitants, une équivalence de 17.54 €/habitant.

En prenant en compte les dépenses 2024 prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, M. le Président propose de maintenir le montant 2023 de la taxe GEMAPI pour 2024 soit un produit attendu de 100 000 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2024 à 100 000 € ;**
- **AUTORISE monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Approbation du budget principal 2024 N° 386**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 (budget principal n° 386).

M. le Président procède à la présentation détaillée du budget primitif 2024, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, en dépense et en recette.

Le budget s'établit pour 2024 comme suit :

#### **Budget Principal (386) :**

**- Fonctionnement :**

- Dépenses : 7 788 508 €
- Recettes : 7 788 508 €

**- Investissement :**

- Dépenses : 4 268 367 €
- Recettes : 4 268 367 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- APPROUVE le budget primitif 2024 (budget principal n° 386) par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.**

### **Approbation des budgets annexes primitifs 2024**

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, pour les budgets annexes n° 84, 85, 309, 387, 388, 389, 392, 38601, 38602.

M. le Président procède à la présentation détaillée de ces budgets primitifs annexes 2024.

Les budgets s'établissent comme suit :

#### **Budget annexe Aide à domicile (084)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 741 871.34 €
  - Recettes : 741 871.34 €
- Investissement
  - Dépenses : 56 560.57 €
  - Recettes : 56 560.57 €

### **Budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry (085)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 586 406.00 €
  - Recettes : 586 406.00 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 152 709.12 €
  - Recettes : 152 709.12 €

### **Budget annexe Ex EHPAD (387)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 15 547.00 €
  - Recettes : 15 547.00 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 409 310.00 €
  - Recettes : 409 310.00 €

### **Budget annexe SPANC (388)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 96 376.00 €
  - Recettes : 96 376.00 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 10 095.00 €
  - Recettes : 10 095.00 €

### **Budget annexe Zones d'Activités (389)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 15 889.17 €
  - Recettes : 31 961.57 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 44 562.39 €
  - Recettes : 44 562.39 €

### **Budget annexe ZA la Courtine (309)**

- Fonctionnement
  - Dépenses : 459 551.25 €
  - Recettes : 509 369.23 €
  
- Investissement
  - Dépenses : 468 487.02 €
  - Recettes : 468 487.02 €

### **Budget annexe GEMAPI (38601)**

- Fonctionnement

- Dépenses : 176 482.00 €
  - Recettes : 176 482.00 €
- Investissement
- Dépenses : 52 261.42 €
  - Recettes : 52 261.42 €

### **Budget annexe ZA Piquat (38602)**

- Fonctionnement
- Dépenses : 1 197 110.6 €
  - Recettes : 1 532 111.6 €
- Investissement
- Dépenses : 1 227 324.03 €
  - Recettes : 1 227 324.03 €

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

**- Approuve le budget primitif 2024 (budgets annexes) par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.**

#### Remarques formulées à l'issue des présentations des budgets :

M. le Président, sur la question des ressources humaines, informe le Conseil de communauté que l'agent recrutée pour coordonner le contrat local de santé du Grand Sancy est en arrêt maladie depuis décembre 2023. Mme MELZER a signifié au CHU son souhait de mettre fin à son contrat. Un nouveau recrutement va donc avoir lieu.

M. le Président, sur la thématique des sports pleine nature, informe le Conseil qu'il souhaite qu'en 2025, l'ensemble des dépenses et recettes liées à cette thématique soient regroupé au sein d'un budget annexe. Il était compliqué de le faire en 2024 mais, en attendant l'échéance 2025, un service dédié, « sports de pleine nature » a été créé sur le budget principal de fonctionnement.

M. Le Président informe le Conseil de communauté de problèmes rencontrés sur le site de la Stèle, liés à la gestion du site. Il précise que le bureau de l'association de l'étoile des montagnes a démissionné. La Communauté de communes se retrouve donc obligée de reprendre la gestion du site en attendant de trouver une solution. Une annonce pour un recrutement va être passée rapidement. Il précise que le matériel de ski appartient à l'association.

M. Georges GAY s'interroge sur la raison de cette démission.

M. le Président considère qu'elle résulte de problèmes relationnels au sein de l'association.

Il ajoute que M. TOURNADRE est absent du conseil pour participer à une réunion organisée par la Communauté de communes du Massif du Sancy, sur le devenir des sites nordiques.

Il est précisé que la DGF attribuée est en-dessous des montants issus du simulateur de l'AMF.

M. le Président informe que le terrain d'Olby est enfin homologué par la FFF, ce qui va permettre de percevoir la subvention prévue.

M. Samuel GAUTHIER demande si des contacts avec des potentiels acquéreurs de foncier sur la ZA de Piquat sont déjà établis.

M. le Président précise que divers échanges avec des entreprises ont eu lieu. Les demandeurs restent, à ce stade, assez discrets sur leurs intentions. Les demandes vont se concrétiser lorsque le prix de vente sera établi. Aux vues des estimatifs actuels, le foncier serait vendu à environ 43 € le m<sup>2</sup>.

M. RODRIGUEZ demande comment se situe ce prix par rapport aux zones existantes.

M. le Président estime que le prix sera plus élevé que ce qui a été pratiqué ces 10 dernières années. Néanmoins, deux éléments sont à prendre en compte : la raréfaction du foncier constructible à vocation économique sur le secteur et le fait que ces aménagements ne sont désormais que très peu subventionnés. L'augmentation du prix de vente du foncier est donc obligatoire.

### Clôture du budget annexe 389 (ZAE Vernines) suite à la vente de l'intégralité des terrains

M. le Président rappelle au Conseil de communauté que le dernier lot de la ZAE de Vernines a été vendu à l'entreprise Beaudonnat. La vente a été signée le 23 novembre 2023 pour un montant de 16 786.20 €.

La ZAE ne disposant plus de terrains à vendre, il est proposé de procéder à la clôture de ce budget annexe et de solliciter la Conseillère aux Décideurs Locaux pour passer les écritures relatives à cette clôture.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la clôture du budget annexe n° 389 ZAE de Vernines au 30 juin 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

## ECONOMIE/AGRICULTURE/FORÊT

### Adhésion 2024 à France Active

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que comme chaque année, il est proposé de renouveler son adhésion de la Communauté de communes à France Active.

France Active Auvergne soutient les entrepreneurs notamment les entrepreneurs engagés (toutes personnes ou structures dont le projet économique a une finalité sociale, solidaire, environnementale ou territoriale). A cette fin, France Active Auvergne finance, conseille et connecte à chaque stade de vie du projet (création, reprise, développement et changement d'échelle).

La Communauté de communes, depuis 2017, adhère à France Active Auvergne qui accompagne et finance des projets de création ou reprise d'activités sur le territoire.

Une des particularités de France Active est de se porter garant de l'emprunt bancaire des porteurs de projets sous certaines conditions. Par le biais de la Garantie Égalité Territoires, dédiée notamment aux créateurs/repreneurs d'entreprises qui installent l'entreprise dans une ZRR, France Active peut intervenir dans les conditions suivantes :

- Taux de couverture du prêt : la quotité garantie maximale est de 80 %
- Un montant garanti limité à 100 000 €
- Cautions personnelles exclues

M. le Président précise qu'en 2023, 6 structures de Dômes Sancy Artense ont été accompagnées par France Active et trois ont été financées pour un total de garanties de 104 980 €.

Le montant d'adhésion des structures publiques est lié à la population du territoire. Pour la strate concernée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, le montant d'adhésion est de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2024 à France Active**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2024 pour un montant de 1 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

### Adhésion 2024 à Initiative Issoire Brioude Sancy

M. le Président propose de renouveler l'adhésion en 2024 à la plateforme d'initiative locale d'Issoire Brioude Sancy.

Depuis sa création en 1987 la plateforme d'initiative locale Initiative Issoire Brioude Sancy s'attache à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette aide revêt plusieurs formes :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- En complément des prêts d'honneur, l'association met en œuvre un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2023, sur le périmètre de Dômes Sancy Artense, Initiative Issoire Brioude Sancy a financé 3 entreprises : 5 prêts ont été accordés pour un montant de 28 000 € avec 7 emplois directs créés ou maintenus.

Le montant d'adhésion 2024 s'établit comme suit :

- 0.25 centimes par habitant pour contribuer au fonctionnement de la plateforme soit 3 045.75 €
  - 0.25 centimes par habitant pour abonder au fonds d'honneur de prêt d'honneur soit 3 045.75 €
- soit un total de 6 091.50 €

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense adhère depuis sa création à l'association et le montant de cette adhésion est prévu au budget.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- DECIDE d'adhérer pour l'année 2024 à la Plateforme Issoire Brioude Sancy,**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2024 pour un montant de 6 091.50 €,**
- **AUTORISER le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

### Problématique du gros gibier en surpopulation sur notre territoire

M. MERCIER et M. CLAMADIEU expliquent qu'ils ont été interpellés par plusieurs acteurs sur la problématique du gros gibier constaté en surpopulation sur le territoire.

En effet, l'ONF signale qu'en raison du réchauffement climatique, ils ont de plus en plus de chantiers de reboisement. Or les populations de chevreuils et de cerfs sont grandissantes sur notre secteur. Il n'est pas cohérent d'investir dans des plantations, si le déséquilibre « forêt-gibier » n'est pas résolu au préalable.

Aussi de nombreux propriétaires ont signalé des dégâts sur les parcelles agricoles et forestières (hordes de sangliers sur les terrains agricoles, plantations nouvelles attaquées par les chevreuils, arbres écorchés par les cervidés en groupe en période hivernale).

Les forestiers sont confrontés aux scolytes en parallèle des dégâts du gibier qui obligent ceux-ci à couper les arbres secs plus nombreux. Si les plantations réalisées en remplacement subissent les dégradations décrites ci-dessus, les forêts de notre territoire seront mises en péril.

Enfin les agriculteurs craignent les risques sanitaires qui pourraient être transportés par le gibier qui impacteraient les troupeaux d'élevage.

Considérant la nécessité de trouver un équilibre concernant ces populations de gibier, il est proposé de faire remonter à la Fédération départementale de chasse du Puy-de-Dôme ces problématiques et de leur demander une prise en compte dans les plans de chasse à venir et une augmentation significative du nombre des attributions pour la future saison de chasse 2024-2025.

M. GAY précise que ce problème a été évoqué également sur l'Artense. Il considère qu'il y a moins de chasseurs et qu'il est déjà compliqué de donner suite au nombre de bracelets accordés.

M. CLAMADIEU précise que lors du dernier comptage, 61 cerfs ont été recensés sur la commune. Il y a une surpopulation de tous les gros gibiers. Si on ne fait rien on se dirige vers une catastrophe. Les risques pèsent sur la forêt, l'agriculture mais également la sécurité routière.

M. GAYDIER ajoute que le problème est qu'aujourd'hui on ne peut plus donner de la viande de gibier, tout est réglementé. Il considère également que ces bracelets ont un coût et qu'une augmentation du nombre des bracelets aura un impact financier pour les sociétés de chasse.

M. CLAMADIEU estime que la fédération doit faire un geste sur le prix des bracelets.

M. le Président estime que toute l'organisation est à revoir. Il ne souhaite pas que cette demande des élus pénalise les sociétés de chasse.

M. DURAND confirme que les dégâts sont constatés un peu partout. Il confirme également la baisse constatée du nombre de chasseurs et estime que la chasse ne peut pas être considérée que comme un loisir mais comme une véritable mission de service public.

**A l'issue des discussions, il est finalement convenu de faire remonter toutes ces problématiques dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, avec copie à la Fédération de chasse et aux communes pour transmission aux sociétés de chasse.**

## ENFANCE/JEUNESSE

### [Validation d'un avenant au marché du lot désamiantage pour la construction de la nouvelle crèche à Nébouzat \(obligatoire dans le cadre du plan de retrait\)](#)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction de nouveaux locaux pour la crèche à Nébouzat en extension du centre de loisirs, le lot 1 Dépollution amiante a été attribué à l'entreprise SADOURNY pour un montant de 15 620 € HT.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il s'avère que le toit de la crèche doit aussi être désamianté, c'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant de 5 700 € HT pour compléter le désamiantage.

Cet avenant est obligatoire pour l'exécution du plan de retrait et pour permettre le commencement des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **APPROUVER l'avenant avec l'entreprise SADOURNY titulaire du lot N°1 pour un montant de 5 700 € HT ;**
- **AUTORISER le Président à signer cet avenant.**

## SPORTS

### Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de Gelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles. Le taux horaire doit être augmenté car il n'avait pas évolué depuis plusieurs années.

Il propose de signer une convention pour l'année 2024 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, sur 42 semaines soit 252 heures par an, au tarif horaire de 19,85 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 5 252,20 € pour l'année 2024.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**- APPROUVE la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2024 ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet « Cours d'Écoles Actives et Sportives »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre la labellisation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024", l'Agence Nationale du Sport (ANS) propose un appel à projet, à toutes les collectivités territoriales, qui se nomme : Cour d'Écoles Actives et Sportives.

Les objectifs sont de développer les activités physiques et sportives en milieu scolaire et à améliorer l'équité entre filles et garçons par la mise en place d'aménagements ludiques et sportifs utilisables à la récréation et en cours d'EPS.

Les projets éligibles concernant plusieurs cours d'écoles ou espace de proximité (bien communal) situées au sein d'un même territoire (Dômes Sancy Artense) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention unique envers l'ANS portée par la Communauté de Communes.

Une demande de subvention auprès de l'ANS est à déposer par la Communauté de Communes. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévues (en € HT)		Recettes prévues (en € HT)		
Aurières	4 089,95 €	ANS	37 231 €	80,0%
Ceyssat	500,00 €			
Gelles	3 557,30 €			
Laqueuille	5 424,64 €			
Larodde	4 005,60 €			
Mazayes	4 284,80 €			
Nébouzat	9 343,00 €			
Perpezat	2 039,17 €			
Rocheft-Montagne	1 035,25 €			
St Bonnet	2 705,00 €			
St Julien	5 192,25 €			
Tauves	1 850,00 €			
Vernines	2 512,35 €			
		Autofinancement	9 308 €	20,0%
<b>TOTAL opération</b>	<b>46 539 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 539 €</b>	<b>500,0%</b>

La question de la TVA reste en suspens, la DGFIP attendant de connaître la teneur exacte des dépenses pour justifier de dépenses en investissement ou en fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **DEMANDER** auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une subvention dans le cadre du projet « Cours d'Écoles Actives et Sportives », selon les montants exposés ci-dessus, afin de financer l'aménagement des espaces de proximité et des cours d'écoles du territoire Dômes Sancy Artense,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### **Convention de Mandat dans le cadre de dépose de subvention pour l'appel à projet « cours d'écoles actives et sportives »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la labellisation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024", l'Agence Nationale du Sport (ANS) propose un appel à projet, à toutes les collectivités territoriales, qui se nomme : Cour d'Écoles Actives et Sportives.

Les objectifs sont de développer les activités physiques et sportives en milieu scolaire et à améliorer l'équité entre filles et garçons par la mise en place d'aménagements ludiques et sportifs utilisables à la récréation et en cours d'EPS.

Les projets éligibles concernant plusieurs cours d'écoles ou espace de proximité (bien communal) situées au sein d'un même territoire (Dômes Sancy Artense) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention unique envers l'ANS portée par la Communauté de Communes.

De ce fait, le Président explique qu'une convention de mandat doit être signée entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et chaque commune concernée. Celle-ci explique que la Communauté de communes est porteuse du projet et réalise la demande de subvention auprès de l'ANS.

L'EPCI doit alors assurer le paiement des dépenses réalisées pour demander le versement de la subvention qui lui sera accordée. Il devra ensuite demander aux communes le remboursement de leur reste à charges. Dans ce cadre, la Communauté de Communes se retrouve autorisée à utiliser les aménagements qui seront réalisés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d' :**

- **APPROUVER** la convention avec les communes intéressées par le projet « Cours d'Écoles Actives et Sportives » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### **Validation de la subvention pour l'association « Comité d'organisation des Olympiades »**

Monsieur le Président explique que pour l'organisation et la mise en place de l'évènement des « JEUX DSA 2024 », la communauté de communes souhaite participer à l'achat des maillots des pratiquants afin que tous les participants soient bien représentés de leurs communes respectives.

Une somme supplémentaire est prévue dans le budget au service 006 ASSO-EVENEMENTIEL pour l'aide à l'organisation des JEUX DSA 2024. Le montant est de 15 000 €.

Les élus présents M. GAUTHIER Samuel, M. VERDIER Alexandre, M. VINAGRE-ROCCA Christian, M. FAURE Patrice, maires respectivement des communes d'Olby, de Bagnols, de Labessette, de Perpezat et membres actifs de l'association « Comité d'Organisation des Olympiades, ne prennent pas part au vote. De même, le pouvoir de M. SAUVAT, également membre actif, n'est pas comptabilisé. Ceci porte le nombre de votants de 43 à 38.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 15 000 € à l'association Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## VIE ASSOCIATIVE

### Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière de l'association Pop 'Danse, Artisanat Rurale de Tauves et NBZ Trail dans le cadre de manifestations d'envergure. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Pop' Danse	Manifestation d'envergure	Festival de danse en lien avec les JEUX DSA 2024  Invitation de la compagnie Supreme Legacy dont un des danseurs participe aux JO Paris 2024 (Break dance)	Tout Public (Environ 100-150 personnes)	22 juin 2024 à Tauves (Après-midi et Soir)	3 250 €	500 € en 2018 619 € en 2019-	500 €
Artisanat rural de Tauves	Manifestation d'envergure	Organisation des 50 ans	600 visiteurs attendus	Sur 15 jours en octobre	17 000 €	-	1 000 €
NBZ Trail	Manifestation d'envergure	Course à Pied et randonnée Trois parcours trail (10, 15 et 29 km), une randonnée, une course enfants, repas auvergnat	Entre 600 et 800 pratiquants + Spectateurs, Accompagnants	Le 07 avril 2024 à Nébouzat	15 010 €	500 €	500 €

		Village d'exposants (partenaires, artisans et producteurs locaux)	40 bénévoles				
--	--	---	--------------	--	--	--	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## ORDURES MENAGERES

### Modification d'un délégué du SMCTOM Haute-Dordogne

Monsieur le Président rappelle que c'est au conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne. Les délégués avaient été désignés suite aux élections par le conseil du 24 juillet 2020. La dernière modification dans la désignation des délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense date du 17/11/2023.

La commune de Vernines a fait savoir qu'il faut désigner un nouveau titulaire, suite à la démission de M. Florent FAUGERAS et propose de désigner pour le remplacer Mme Martine BONY.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d'approuver cette modification et de désigner les représentants suivants :**

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
<b>VERNINES</b>	Loïc PIQUET	<b>Martine BONY</b>	Benjamin VOUTE	Denis FERRY

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe, à temps complet, sur avancement de grade par l'ancienneté pour un agent de crèche à partir du 08/04/2024.

Monsieur le Président explique que suite à une proposition d'avancement de grade par ancienneté, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à compter du 08/04/2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à partir du 08/04/2024 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut de l'agent ;

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/04/2024 :**

**Filière : Animation**

**Cadre d'emplois : Adjoint d'animation**

**Ancien effectif : 11**

**Nouvel effectif : 12**

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Rénovations63 :

Il est rappelé que la balade thermographique prévue samedi 06 avril à Vernines avec le conseiller de rénovation63 est annulée, en raison des températures trop élevées. Une nouvelle sortie sera à prévoir à l'automne prochain avec le retour du froid. Les autres communes intéressées pour bénéficier de cette animation sont invitées à se faire connaître auprès de Stéphane Bayle ou Elise Colin.

### Application numérique d'informations locales :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense envisage de renforcer ses outils de communication en prenant une application numérique d'infos et d'alertes pour les habitants. La moitié des communes de notre territoire est d'ailleurs déjà équipée (13 avec Panneau Pocket et 1 avec IntraMuros).

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense souhaite s'équiper d'un système "classique" comme les communes mais avec en plus une interface un peu plus détaillée avec des modules d'infos pratiques.

Lors de la prospection et des auditions avec différents prestataires, il a été évoqué deux solutions de prestations :

1. la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'équipe pour elle seule
2. la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'équipe pour elle et ses communs membres.

Cette seconde possibilité permettrait de réduire les coûts.

Monsieur le Président indique qu'un mail sera envoyé aux communes avec des propositions et elles devront ensuite faire remonter leurs besoins et leurs décisions de participer ou non à la commande groupée.

### Réunion pour les secrétaires de mairies

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense organise à l'attention des secrétaires de mairie une matinée d'information le mardi 11 juin prochain entre 9 h et 12 h. Les principaux sujets à l'ordre du jour concerneront la présentation du service public Rénovations 63, un point sur les démarches liées au SPANC. Un courrier d'invitation sera prochainement envoyé.

*La séance est levée à 16h30.*